

# Conseil municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni  
à la mairie de Moulton-Chicheboville

**Vendredi 5 juin 2026 à 19 heures**

Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil est affichée dans un délai d'une semaine.

Les délibérations sont également consultables en mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public, et sur le site internet : [www.moultonchicheboville.fr](http://www.moultonchicheboville.fr)

Le procès-verbal de la séance sera mis en ligne dans un délai de 7 jours après son approbation

Approbation PV séance précédente.....	reporté
Approbation des délibérations de la séance précédente.....	approuvé
Attribution des subventions aux associations.....	approuvé
Un été au kiosque : convention de co-organisation.....	approuvé
Salon du polar « La Cigogne Noire » : bons d'achat livres ».....	approuvé
Recrutement d'un alternant.....	reporté
Mission de conseil en organisation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.....	approuvé
Annulation de la délibération relative à la cession de la parcelle AI81p - rue des Perdrix.....	acté
Retrait de la délibération n° 2025-02-24-06 relative à la cession de la parcelle AH301 – rue Edouard Herriot.....	approuvé
Acquisition des parcelles de marais A0019 et A0020.....	approuvé
Adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de la communauté de communes Val ès dunes.....	approuvé
Réfection du terrain d'honneur de football.....	approuvé
Entretien des terrains de football.....	approuvé
Convention Concordia.....	approuvé
Questions diverses	

Diffusé le 8 juin 2026

L'ensemble de ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de leurs publications. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.